

## *CITES regulation in E.U*

*By Karim Daoues*



## 27 independant member countries





**« Convention on International Trade in Endangered Species »**  
*Convention sur les échanges internationaux des espèces menacées*

All European countries except the principality of Andorra are CITES member.

- E.U. is following international CITES rules but have a stronger internal regulation.
- **CE338/97** Council Regulation (EC) No 338/97 of 9 December 1996 on the protection of species of wild fauna and flora by regulating trade therein.
  - CE 865/2006
  - CE 709/2010
  - CE 997/2010

## 4 appendix

A


B

C

D

## Import CITES

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

1. Exportateur/réexportateur FFI Reptile Division S. A de C.V KM 52.5 Carretera a la Herradura la Paz  El Salvador		PERMIS <input checked="" type="checkbox"/> IMPORTATION <input type="checkbox"/> EXPORTATION <input type="checkbox"/> RÉEXPORTATION <input type="checkbox"/> AUTRE:		N° FR1203100690-I  2. dernier jour de validité 04/12/2012		
3. Importateur LA FERME TROPICALE 52 Bd Koenigs Pour le compte du siège 54 rue jenner 75013 PARIS 31300 TOULOUSE France		 Convention sur le commerce international des espèces de flore et de faune sauvages menacées d'extinction		4. Pays (ré)exportateur El Salvador		
				5. Pays importateur France		
6. Emplacement autorisé de conservation des spécimens vivants des espèces inscrites à l'annexe A		7. Organe de gestion délivrant le permis/certificat <b>DREAL MIDI PYRENEES</b>  Bureau Convention de Washington - [CITES] 2 boulevard Armand Duportal - BP 80002 Service SBRN / Division Dbio Bâtiment G / 2ème étage / bureau n° 223 31074 TOULOUSE CEDEX 9 - FRANCE				
8. Description des spécimens (marques, sexe/date de naissance des animaux vivants) Reptiles vivants 1 à 6 mois.		9. Quantité nette *****		10. Nombre de spécimen 500		
LIV		11. Annexe CITES II	12. Annexe UE B	13. Origine C	14. Objet T	
		15. Pays d'origine El Salvador				
		16. Numéro du permis 08481		17. Date du permis 04/06/2012		
		18. Pays de dernière réexportation *****				
		19. Numéro du certificat *****		20. Date du certificat *****		
21. Nom scientifique de l'espèce Iguana iguana						
22. Nom commun de l'espèce Iguane commun						
23. Conditions spéciales						
<p>Ce permis/certificat n'est valable que si les animaux vivants sont transportés conformément aux lignes directrices de la CITES en matière de transport et de préparation à l'envoi d'animaux sauvages vivants ou, en cas de transport aérien, conformément à la réglementation sur les animaux vivants publiée par l'Association du transport aérien international (ATA).</p>						
24. La documentation de (ré)exportation délivrée par le pays de (ré)exportation <input type="checkbox"/> doit être présentée à l'autorité de délivrance <input checked="" type="checkbox"/> doit être présentée au bureau de douane frontalier d'introduction  L'original du permis ou certificat CITES délivré par le pays de provenance doit être envoyé sans délai par le douane à l'organe de gestion figurant en case 7, avec les feuillets original et votre présent permis.		25. <input checked="" type="checkbox"/> L'importation <input type="checkbox"/> L'exportation <input type="checkbox"/> La réexportation des marchandises décrites ci-dessus est autorisée.  Pour le Préfet et par délégation, par empêchement du Directeur Régional l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, l'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement en charge du bureau local CITES/CW  DANIELE David TOULOUSE CEDEX 9 - FRANCE le 14/06/2012				
26. Numéro du connaissance/de la lettre de transport aérien:		TOULOUSE CEDEX 9 - FRANCE le 14/06/2012				
27. Réserve à la douane						
Quantité/masse nette (kg) réellement importée ou (ré)exportée 500		Nombre d'animaux morts à l'arrivée 0		Document douanier Type: IMA Numéro: 27452503 Date: 13/07/2012		

## Annexe D

## Import notification

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE						
ORIGINAL	1. Importateur	<b>NOTIFICATION D'IMPORTATION</b>				
	2. État membre importateur		3. Date d'importation			
			4. Pays d'origine			
	5. Pays (ré)exportateur		<p>Règlement (CE) n° 338/97 du Conseil et règlement (CE) n°865/2006 de la Commission relatifs à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce</p>			
	6. Description des spécimens [y compris numéro du document de (ré)exportation pour les espèces figurant à l'annexe III CITES]				7. Masse nette (kg)	8. Quantité
					9. Nom scientifique de l'espèce	10. Annexe CITES
	6. Description des spécimens [y compris numéro du document de (ré)exportation pour les espèces figurant à l'annexe III CITES]		11. Nom commun de l'espèce	12. Annexe CE		
			6. Description des spécimens [y compris numéro du document de (ré)exportation pour les espèces figurant à l'annexe III CITES]			
	6. Description des spécimens [y compris numéro du document de (ré)exportation pour les espèces figurant à l'annexe III CITES]		7. Masse nette (kg)	8. Quantité		
			9. Nom scientifique de l'espèce	10. Annexe CITES		
	6. Description des spécimens [y compris numéro du document de (ré)exportation pour les espèces figurant à l'annexe III CITES]		11. Nom commun de l'espèce	12. Annexe CE		
			6. Description des spécimens [y compris numéro du document de (ré)exportation pour les espèces figurant à l'annexe III CITES]			
	6. Description des spécimens [y compris numéro du document de (ré)exportation pour les espèces figurant à l'annexe III CITES]		7. Masse nette (kg)	8. Quantité		
9. Nom scientifique de l'espèce			10. Annexe CITES			
6. Description des spécimens [y compris numéro du document de (ré)exportation pour les espèces figurant à l'annexe III CITES]		11. Nom commun de l'espèce	12. Annexe CE			
		6. Description des spécimens [y compris numéro du document de (ré)exportation pour les espèces figurant à l'annexe III CITES]				
6. Description des spécimens [y compris numéro du document de (ré)exportation pour les espèces figurant à l'annexe III CITES]		7. Masse nette (kg)	8. Quantité			
		9. Nom scientifique de l'espèce	10. Annexe CITES			
6. Description des spécimens [y compris numéro du document de (ré)exportation pour les espèces figurant à l'annexe III CITES]		11. Nom commun de l'espèce	12. Annexe CE			
		6. Description des spécimens [y compris numéro du document de (ré)exportation pour les espèces figurant à l'annexe III CITES]				
13. Pour les spécimens ci-dessus appartenant à des espèces inscrites à l'annexe III CITES, je joins les documents requis provenant du pays (ré)exportateur.		14. Cachet officiel du bureau de douane frontalier				
Signature de l'importateur ou de son mandataire						

## E.U Certificate

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

1. Titulaire LA FERME TROPICALE  52 Bd Koenigs Pour le compte du siège 54 rue Jenner 75013 PARIS 31300 TOULOUSE France		CERTIFICAT Ne pas utiliser hors de la communauté européenne		N° FR1203100457-K
2. Emplacement autorisé pour la conservation des spécimens vivants des espèces inscrites à l'annexe A		3. Organe de gestion délivrant le certificat <b>DREAL MIDI PYRENEES</b>  Bureau Convention de Washington - [CITES] 2 boulevard Armand Duportal - BP 80002 Service SBRN / Division Dbio Bâtiment G / 2ème étage / 31074 TOULOUSE CEDEX 9 - FRANCE		
4. Description des spécimens (marques, sexe/date de naissance des animaux vivants) Tortue terrestre vivante. Naissance en captivité entre le 01 et le 15/12/2011. CIC établi en remplacement du CIC Tchèque CZ/STC/0076/2012		5. Quantité nette *****	6. Nombre de spécimen 1	
LIV		7. Annexe CITES I	8. Annexe CE A	9. Origine C
		10. Pays d'origine République tchèque (Union européenne)		
		11. Numéro du permis CZ/STC/00076/2012	12. Date de délivrance 28/02/2012	
16. Nom scientifique de l'espèce  Astrochelys radiata		13. État membre importateur *****		
17. Nom commun de l'espèce Tortue radiée de Madagascar		14. Numéro du document *****	15. Date de délivrance *****	
18. Il est certifié par la présente que les spécimens décrits ci-dessus:				
<input type="checkbox"/> 1. ont été prélevés dans leur milieu naturel conformément à la législation en vigueur dans l'État membre de délivrance				
<input type="checkbox"/> 2. sont des spécimens abandonnés ou échappés qui ont été retrouvés conformément à la législation en vigueur dans l'État membre de délivrance				
<input checked="" type="checkbox"/> 3. sont des spécimens nés et élevés en captivité ou reproduits artificiellement				
<input type="checkbox"/> 4. ont été acquis dans la Communauté ou y ont été introduits conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 338/97 du Conseil				
<input type="checkbox"/> 5. ont été acquis dans la Communauté ou y ont été introduits avant le 1er Juin 1997 conformément au règlement (CEE) n° 3626/82 du Conseil				
<input type="checkbox"/> 6. ont été acquis dans la Communauté ou y ont été introduits avant le 1 Janvier 1984 conformément aux dispositions de la CITES				
<input type="checkbox"/> 7. ont été acquis dans l'État membre de délivrance ou y ont été introduits avant que les dispositions des règlements (CE) n° 338/97 et (CEE) n° 3626/82 ou celles de la CITES ne deviennent applicables sur son territoire				
<input type="checkbox"/> 8. seront utilisés au bénéfice de la science/de l'élevage ou de la reproduction/de la recherche ou de l'enseignement ou à d'autres fins non préjudiciables				
19. Le présent document:				
<input type="checkbox"/> 1. confirme qu'un spécimen destiné à être (ré)exporté a été acquis conformément à la législation en vigueur sur la reproduction des espèces en question				
<input checked="" type="checkbox"/> 2. Exempte les spécimens inscrits à l'annexe A des interdictions d'activités commerciales formulées à l'article 8, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 338/97 :				
<input checked="" type="checkbox"/> 2a. autorise la mise en vente, la vente et l'achat				
<input type="checkbox"/> 2b. autorise la présentation au public sans achat ni vente				
<input type="checkbox"/> 3. autorise la circulation dans la Communauté d'un spécimen inscrit à l'annexe A à partir de l'emplacement indiqué dans le permis d'importation ou dans tout certificat				
20. Conditions particulières L'acquisition de cet animal sans disposer préalablement des autorisations préfectorales requises constitue un délit.				
<input type="checkbox"/> Certificat valable uniquement pour le titulaire indiqué dans la case 1 (délivré en application de l'article 48, paragraphe 1, point d, du règlement (CE) n° 865/2006)				
Pour le <del>Départ</del> et par délégation, par empêchement du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement l'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement en charge du bureau local CITES/CW		TOULOUSE CEDEX 9 - FRANCE		
DANEDE David		02/05/2012		
Nom du fonctionnaire délivrant le certificat		Lieu et date		Signature et cachet



## E.U database

### Instructions FR

### Décision UE <sup>①</sup>

PAYS	CODE SOURCE	AVIS	Règlement (CE) n° 757/2012 du 20 août 2012, pris pour application du Règlement (CE) n° 338/97, article 4 paragraphe 6.	NOTE
Bénin	W		b 07/09/2011	Concerne les spécimens de source W.
Togo	W		b 07/09/2011	Concerne tous les spécimens de source W.
Togo	R		b 07/09/2011	Concerne tous les spécimens élevés en ranch (source R)
Mali		(+) 26/05/2008		Concerne les spécimens de source W.
Soudan		(+) 26/05/2008		Concerne les spécimens de source W.
Cameroun	W	(+) 25/10/2005		Concerne les spécimens de source W.
Tanzanie	W	(+) 05/09/2002		Tous spécimens de source W. Avis favorable confirmé par le SRG du 29/02/2008
Tchad	W	(+) 10/09/1998		Tous spécimens de source W. Avis favorable confirmé par le SRG du 26/05/2008

### Avis Scientifique national <sup>①</sup>

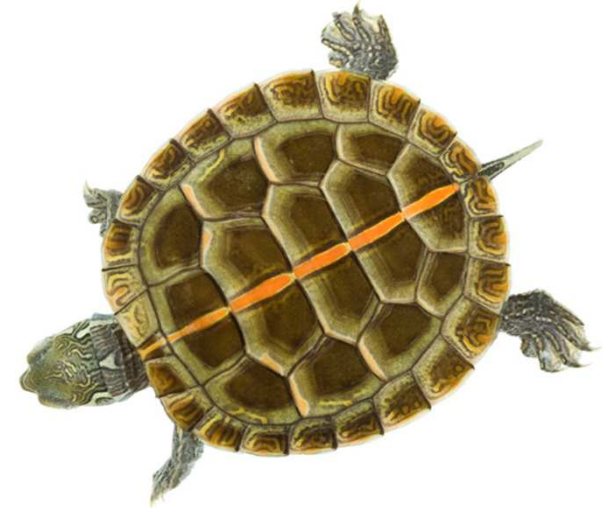
	PAYS	VALEUR AVIS	SOURCE AVIS	DATE	NOTE
	Tchad	Favorable	C	15/05/2009	
	Cameroun	Favorable	W	13/05/2009	
	Soudan	Favorable	W	20/04/2009	Voir avis positif SRG du 26/05/2008
	Sénégal	Favorable	W	07/02/2008	
	Burundi	Favorable	R	18/07/2007	

## E.U BAN

Most Uromastyx  
Most Mantella  
All Uroplatus  
All wild asian turtles

Invasive species ban:  
Trachemys scripta elegans  
Chrysemys picta  
Rana catesbieana

## Technical issue



Questions?

